

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 9 mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, M. BOUFFIGNY, Mme BRIFFAUT, M. SARAIVA, Mme BENOIST, Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, M. LUCE, Mme LAMOTTE, M. BONDANÈSE, Mme MOAL, M. PONTY, Mme ZOUAOUA et M. JOLLY

Absents excusés : Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. THOMAS et M. ROGER qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ, Mme GERVASON et Mme SERVY

Secrétaire de séance : Mme BENOIST

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE

La commission s'est réunie le 23 janvier 2017 pour étudier le problème du rangement de la vaisselle.

Suite à une visite des locaux, il a été demandé à Monsieur LOTON, Président de l'association « que le spectacle commence », s'il accepterait de partager son box avec la commune. Il a répondu favorablement et les travaux ont commencé cette semaine.

RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur SIMON lit le compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2017.

La commission propose l'ouverture du centre, de 8 heures à 17h30, du 10 juillet au 4 août 2017 inclus, avec un mini-camp. Monsieur le Maire rappelle que Madame GILLON a été embauchée comme animatrice donc qu'elle comptera dans l'effectif des animateurs.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- que le centre sera ouvert du 10 juillet au 4 août 2017 inclus, de 8H à 17H30 ;
- que l'effectif sera de 36 enfants âgés de 6 à 15 ans, encadrés par 3 animateurs titulaires ou stagiaires, y compris l'animatrice-directrice ;
- d'organiser un mini-camp et qu'un seul responsable/animateur sera rémunéré pour la tranche horaire allant de 23H à 7H ;
- que les animateurs percevront un forfait journalier qui peut varier de 60 à 90€. Ce principe permet à l'animateur de travailler 48 heures par semaine sans supplément de rémunération ;
- de recruter des animateurs et charge Monsieur le Maire de signer les contrats ;
- de prévoir tous les crédits nécessaires au bon déroulement du centre.

Monsieur SIMON fait savoir que le secrétariat de mairie continuera de s'occuper de la régie et des facturations TAP et garderie. D'ailleurs, à la rentrée de

septembre 2017, la régie de cantine sera clôturée et les familles devront payer leurs factures à la Trésorerie de DUCLAIR ou par carte bancaire par Internet. Ce changement concernera aussi les facturations TAP et garderie.

L'enquête sur le centre de loisirs pour les 3 à 5 ans sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

FUTURS LOCAUX MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

Monsieur le Président de séance donne lecture du compte-rendu de la réunion du 6 février 2017.

Les membres de la commission spécifique proposent un projet avec 4 salles pour les praticiens, un couloir, une salle d'attente, des sanitaires, une cuisine et des placards de rangement, le tout adapté aux personnes à mobilité réduite. Les cloisons et les portes devront être phoniques.

Ces locaux seront implantés sur le terrain communal route de Saint-Paër.

Les loyers mensuels pourraient atteindre 300 à 400€ + les charges locatives. Le coût des VRD sera pris en charge par le budget communal.

Le montage financier de ce projet se fera par un apport de la commune, des subventions de la Métropole et de la Réserve Parlementaire et un emprunt remboursé par les loyers.

Après l'étude et avant le lancement de l'opération, Monsieur SIMON demandera aux praticiens de s'engager par écrit.

Lors de l'étude des plans présentés par Monsieur SIMON, quelques conseillers ont été surpris de voir qu'il n'y a pas d'emplacement pour un médecin-généraliste. Monsieur SIMON leur répond qu'en cas de besoin, il y aura la possibilité de créer une extension.

Monsieur THOMAS et Madame GUÉLODÉ demandent pourquoi ce projet n'a pas été soumis aux bailleurs sociaux. Monsieur SIMON fait savoir qu'il en a contacté trois. Deux ont répondu qu'ils pourraient intervenir à condition de construire autant de surfaces médicales que de surfaces d'habitation sociale. De plus, les démarches seraient très longues et la gestion des locaux plus difficiles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès d'entreprises générales sous réserve de prévoir un emplacement pour un médecin-généraliste ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un emprunt au moment de la construction ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles.
- décide d'imputer au chapitre 23 du budget les dépenses relatives à ces travaux.

APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DE LA BRIQUETERIE A SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie, sur la commune de SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (article L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (article L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte-tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la Société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000€ (AK 77, 78, 79, 131 pour une surface totale de 4506m²).
- La SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155.46€ (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871m²).

La Métropole se substituera à la commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584m² au prix estimé par les domaines 14 600€.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755.46€.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur SIMON,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du CGCT,
- que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Décide, à l'unanimité, d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755.46€.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

Suite à l'étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les devis suivants :

- Terrassement – chemins : entreprise VAFRO de YAINVILLE pour 16 592.50€ HT (allées en sable de Vignat)
- Ferronnerie : entreprise BOIVIN de SAINT-ARNOULT pour 4 100.00€ HT, pour une remise à neuf.

A la majorité, 14 voix pour, le conseil municipal opte pour une clôture en mur béton de 2 mètres de hauteur. 2 élus auraient préféré une clôture en panneaux rigides et 1 élu s'est abstenu.

L'entreprise retenue est CLOTURES LANGLOIS de MAROMME pour un montant de 18 480.00€ HT + 2 386.00€ pour les 2 petits portails + 1 920.00€ pour les 4 bancs.

L'ensemble des devis s'élève à 43 478.50€ HT.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles. Des autorisations de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières seront demandées.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 23 du budget.

DEVIS

PORTE AUX VESTIAIRES DU STADE : le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 2 voix contre, Messieurs SIMON et BONDANÈSE qui ont une préférence pour un devis moins élevé) retient le devis de l'entreprise SETCO du HOULME relatif à la fourniture et la pose d'une porte en acier au prix de 1 652.21€ HT soit 1 982.65€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

ÉLAGAGE DE 3 ARBRES ROUTE DE LA CHAPELLE : le devis d'un montant de 455€ HT soit 546€ TTC de LA FORESTIÈRE DE SAINT-WANDRILLE est retenu à la majorité (13 voix pour et 4 voix contre : Mesdames GUÉLODÉ et ANQUETIL, et Messieurs THOMAS et ROGER). Monsieur THOMAS aurait souhaité que les arbres soient expertisés par un professionnel. Monsieur SIMON lui répond qu'une expertise pourra toujours être faite par la suite si besoin. La dépense sera imputée au chapitre 61 du budget.

CYLINDRES DE SÉCURITÉ : le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise MCP de PAVILLY relatif à la fourniture et la pose de cylindres de sécurité sur les portes de la salle polyvalente. La dépense qui s'élève à 881.46€ HT soit 1 057.75€ TTC sera imputée au chapitre 23 du budget.

ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de COPYWEB relatif à la fourniture d'un copieur RICOH MP 2501 SP.

La dépense qui s'élève à 1 600€ HT sera imputée au chapitre 21 du budget. Monsieur SIMON est autorisé à signer le contrat de maintenance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 500€ TTC au chapitre 21 du budget pour permettre l'acquisition d'un téléphone, d'un caméscope et de ses accessoires.

SUBVENTION MUSICALE

Monsieur SIMON fait savoir qu'il a reçu un courrier émanant des parents dont leurs enfants pratiquent de la danse moderne jazz hip hop au sein du Conservatoire du Val de Seine du TRAIT.

Il explique que ces familles avaient bénéficié d'un tarif préférentiel grâce à la convention qui nous liait avec le Conservatoire pour l'année 2015/2016, pour les pratiques collectives. Ce partenariat n'ayant pas été reconduit pour 2016/2017, le tarif a très fortement augmenté et ces familles ne pourront pas bénéficier de la bourse que le conseil municipal a voté le 13 décembre 2016 puisqu'il a été décidé d'allouer cette aide aux familles dont un ou des enfants suivent un enseignement musical.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 13 voix pour et 4 contre (Mme GUÉLODÉ, Mme ANQUETIL, M. ROGER et M. THOMAS) décide :

- d'annuler, en partie, la délibération prise le 13 décembre 2016, uniquement la partie qui concerne l'accès à la musique ;
- d'allouer une bourse aux familles margueritaises dont un ou des enfants suivront un enseignement musical et/ou une formation de danse suivie uniquement au sein du Conservatoire du Trait ;
- de fixer à 18 ans révolus l'âge limite pour percevoir l'aide ;
- que le montant de la bourse sera de 50% de la dépense payée par la famille ;
- que les familles devront déposer au secrétariat de mairie les titres ou factures qu'elles auront reçus, au titre de l'année scolaire qui s'achèvera en juillet de la même année et commencée en septembre de l'année précédente ;
- d'inscrire à l'article 6713 les crédits nécessaires au versement de cette aide.

Mme GUÉLODÉ, Mme ANQUETIL, M. ROGER et M. THOMAS ont voté contre le fait d'élargir le versement d'une bourse pour les cours de danse suivis au Conservatoire du Trait car ils estiment que d'autres activités devraient aussi, être subventionnées.

Monsieur SIMON fait remarquer que le montant total de la subvention musicale est de 10 000€ et non de 15 000€ puisque la subvention CHAM est versée au collège du TRAIT. Ce n'est pas une subvention directe vers le Conservatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.